

Avis de limitation du droit d'exercice

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 1^{er} mai 2009, l'ingénieur André Roy, dont le domicile professionnel est situé au 4030 rue St-Ambroise, bureau 211, à Montréal au Québec, H4C 2C7, a fait l'objet d'une décision du Comité exécutif de l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à son droit d'exercice, à la suite des recommandations du Comité d'inspection professionnelle, à savoir :

« ACCEPTÉ et donne acte à la limitation volontaire du droit d'exercice de l'ingénieur André Roy dans le domaine de la structure (charpentes et fondations) ;

ORDONNE à l'ingénieur André Roy de s'y conformer. »

Cette limitation du droit d'exercice de l'ingénieur André Roy est en vigueur à compter du 1^{er} mai 2009.

Montréal, ce 26 mai 2009

Caroline Simard, avocate, LL. M.
Secrétaire de l'Ordre



Ordre
des ingénieurs
du Québec